



**CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT-CLEMENT-LES-PLACES**

PROCES-VERBAL

Séance du 1^{er} juillet 2025

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 juin 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 15

Présidente : Madame Patricia BLEIN, Maire

Secrétaire élue : Madame Florence DEJOIN

Étaient présents : Mme BLEIN Patricia – Mr COLLOMB Denis – Mr BLEIN Gilbert – Mme DEJOIN Florence – – Mme GEY Pascale — Mr BERGER Maxime – Mme SEVE Odile – Mr FOL Daniel

Absents excusés : Mr PETIT Frédéric (Pouvoir à Daniel FOL) - Mme RIVOLLIER Jeanine (Pouvoir à Florence DEJOIN) - Mr SANCHEZ Sylvain - Mme TAGALIAZZUCHI Emilie - Mr BLEIN Gabriel (Pouvoir à Patricia BLEIN) - Mme CHALANDON Bernadette (Pouvoir à Gilbert BLEIN) - Mr DUPEUBLE Philippe

Approuve à l'unanimité des membres présents
le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 MAI 2025

1-COMPOSITION CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES LES ELECTIONS MUNICIPALES 2026 – APPROBATION ACCORD LOCAL

Madame le Maire informe le conseil municipal que par circulaire en date du 10 avril 2025, Madame la Préfète du Rhône a rappelé que dans la perspective des élections municipales de 2026, les conseils communautaires doivent faire l'objet d'une recomposition dans l'année précédant celle du scrutin municipal.

Ainsi les conseils municipaux doivent délibérer de façon concordante à la majorité des 2/3, représentant 50 % de la population ou l'inverse pour une représentativité selon un accord local.

Cette délibération doit intervenir avant le 31 aout 2025, à défaut ce sont les modalités du droit commun qui s'appliquent. Un arrêté préfectoral interviendra au plus tard le 31 octobre 2025 pour acter la composition du conseil communautaire applicable à compter du prochain renouvellement général.

Depuis la création de la CCMDL en 2017, c'est un accord local qui a été approuvé pour fixer la composition du Conseil communautaire. Celui-ci respecte les critères contenus dans l'article L 5211-6-1 du CGCT et repose sur la solidarité des conseils municipaux de St Martin en Haut et de St Symphorien s/Coise qui ont accepté de « laisser chacune 1 siège » pour renforcer la représentativité des 2 communes de Ste Foy l'Argentière et Brussieu qui arrivent ensuite dans l'ordre décroissant au niveau population.

Dans la perspective de 2026, il est proposé, comme acté en conférence des maires du 24 juin dernier, de renouveler l'accord local actuel, à savoir une répartition de 44 conseillers communautaires comme suit :

- Les communes de St Martin en Haut et St Symphorien s/Coise : 4 conseillers communautaires ;

- Les communes de St Laurent de Chamousset, Larajasse, Haute Rivoire, Montrottier, Brussieu et Ste Foy l'Argentière : 2 conseillers ;
- Les communes qui viennent ensuite par ordre décroissant de population : 1 siège.

Madame le Maire propose au Conseil communautaire de bien vouloir délibérer pour approuver la composition du conseil communautaire après les élections municipales de 2026 selon accord local précité.

Après en avoir délibéré.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Approuve la composition du conseil communautaire avec 44 conseillers communautaires après les élections municipales de 2026

2- AVENANT A LA CONVENTION CADRE RELATIVE A L'OFFRE D'INGENIERIE PUBLIQUE AUX COMMUNES

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la convention cadre relative à l'offre d'ingénierie publique aux communes et EPCI dans le cadre de l'agence technique départementale

Article 1

L'objet de l'avenant porte sur la modification de l'article 3 de la convention précitée.

Article 2

La nouvelle rédaction, annulant et remplaçant celle de l'article 3 intitulé <<recours au service et conditions financières pour les collectivités éligibles adhérentes>> est la suivante :

Un dispositif d'adhésion aux prestations proposés par l'ATD est mis en place pour les collectivités éligibles volontaires.

Par une délibération de leur assemblée délibérante, les communes et les EPCI formaliseront leurs <<adhésions>> aux prestations de l'ATD et approuveront cette convention, afin de bénéficier du dispositif afférent décrit ci-dessous.

Les principes de recours au service des collectivités éligibles adhérentes sont les suivants :

- Les missions de conseil sont gratuites à hauteur de deux missions de conseil par an par commune (ou EPCI) soit en tout 12 jours d'ingénierie maximum par an.
- L'assistance technique en assainissement collectif, détaillée en annexe 1, est également gratuite.
- Les missions d'AMO et de MOE sont payantes avec un abattement de 25% sur le coût journalier des ingénieurs et techniciens, ce qui correspond à des montants respectifs de 420€ HT/jour et 315€ HT/jour.

L'assistance technique délivrée dans le cadre de la présente convention fait l'objet d'une rémunération calculée par le Département, par application combinée :

- de l'arrêté n°2025-0001 du 10 mars 2025 en vigueur (la tarification pourra être revue chaque année par arrêté du Président du Département publié sur son site internet. Le premier mars au plus tard de chaque année, le Département informera la collectivité des nouveaux tarifs applicables pour l'année, le cas échéant)
- des dispositions financières de la présente convention

La participation financière de la collectivité (adhésion de l'année n) est perçue au cours de l'année n sur présentation d'un titre de recettes.

Article 3

Toutes les autres dispositions de la convention demeurent en vigueur.

Après en avoir délibéré.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Approuve l'avenant de la convention cadre relative à l'offre d'ingénierie publique aux communes et EPCI dans le cadre de l'agence technique départementale.

3-SECTORISATION DU TAUX DE TAXE D'AMENAGEMENT SUR LA COMMUNE

Pour rappel, la loi de finances 2022 prévoit que lorsque la taxe d'aménagement est instituée et perçue par les communes, tout ou partie de cette taxe est reversée à l'EPCI dont elle est membre pour permettre le financement des équipements publics dont elle a la charge de par ses propres compétences.

La CCMDL ayant la charge des équipements publics dans les zones d'activités d'intérêt communautaire, un mécanisme de reversement a été mis en place avec la signature d'une convention entre la commune et la CCMDL et prévoyant le reversement de l'ensemble des taxes d'aménagements perçues sur les parcelles mentionnées en annexe et situées dans des ZA d'intérêt communautaire.

La commune reste seule compétente pour définir le taux de taxe d'aménagement qui peut varier entre 1 et 5%. Cependant, une sectorisation du taux est possible. Aussi, il est proposé que pour l'ensemble des parcelles concernées par un reversement à la CCMDL, le taux de la taxe d'aménagement soit le même d'une commune à une autre puisque les charges supportées par la communauté de communes sont identiques.

Madame le Maire propose que le taux de taxe d'aménagement applicable pour les parcelles mentionnées en annexe de la convention de reversement de la taxe d'aménagement pour les zones d'activités économiques soit de 3.5 % à compter du 1er janvier 2026.

Le taux de taxe d'aménagement sur le reste de la commune reste échanger et est de 3 %.

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal d'en délibérer

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi de finances 2022 n° 2021-1900,

Vu les articles L311-2 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu la convention de reversement de la taxe d'aménagement applicable aux zones d'activités économiques, et plus précisément l'annexe 1 de la présente convention,

Oui l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres votants,

- Approuve l'application d'un taux de taxe d'aménagement sectorisé :

- 3.5 % pour l'ensemble des parcelles définis comme étant dans une zone d'activité d'intérêt communautaire selon l'annexe 1 de la convention de reversement de la TA liant la commune et la CCMDL
- 3 % sur le reste de la commune

4-DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LA GRELE – EXERCICE 2025

Le dispositif de lutte contre la grêle est en place depuis le 1er mai 2019. Une association « Paragrêle 69 » a été créée pour en assurer le fonctionnement.

En 2019, une convention constitutive de groupement de commandes relative à la mise en place de ce système, a été établie entre la CCVG, CCPA, CCVL, COPAMO, CCMDL, CCPO et COR. Cette convention constitutive prévoyait la répartition des coûts d'investissement entre chaque communauté de communes adhérente au dispositif.

Considérant que ce dispositif, à l'origine mis en place pour protéger les cultures agricoles, permet aussi de protéger les biens des communes, des entreprises et des particuliers lors d'épisodes de grêle. Il est proposé que la CCMDL s'engage à verser à l'association Paragrèle 69, une participation financière équivalente à 2024 avec un maximum de 0,80 € par habitant du territoire Rhône de la CCMDL, soit un montant total de 25 209,60 €.

Il est proposé que cette participation financière se décompose en deux parties :

- une participation financière équivalente à 13 550,16 € TTC abondée par la CCMDL (0,43 € par habitant),
- une participation financière équivalente à 11 659,44 € TTC abondée par les communes du Rhône de la CCMDL (0,37 € par habitant et par commune - considérant la population municipale du recensement de 2022, applicable au 1er janvier 2025).

Cette participation financière est soumise à délibération de chaque commune. A ce titre, une convention entre la CCMDL et chaque commune du Rhône devra être signée.

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la participation financière de la commune ainsi que la convention afférente à intervenir avec la CCMDL

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le projet de convention à intervenir avec la CCMDL pour approuver la répartition de l'apport financier,

Ouï l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres votants,

- Approuve la participation financière de la commune à hauteur de 0,37€ par habitant
- Approuve la convention à intervenir avec la CCMDL formalisant la répartition de la participation financière de chacun,
- Autorise Madame le Maire à signer la convention à intervenir avec la CCMDL,
- Charge l'ordonnateur et le comptable public, chacun en ce qui le concerne, de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

5-DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION AUVERGNE RHONE ALPES – FINANCER DES ACTIONS EN FAVEUR DES LOCAUX DE CHASSE

Madame le Maire présente le projet de la société de chasse communale pour améliorer l'actuel local de chasse qui comprend l'ajout d'un bungalow, l'achat d'une armoire réfrigérée positive, d'une table de découpe et d'un support de carcasse viande pour un montant total de 7988 € HT.

Madame le Maire explique qu'une subvention peut être sollicitée auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour financer les actions en faveur des locaux de chasse.

Les membres du Conseil Municipal prennent connaissance de l'ensemble du projet envisagé.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Approuve le projet d'amélioration du local chasse pour un montant de 7988 € HT
- Donne mandat à Madame le Maire pour solliciter une subvention de 30% du montant des travaux HT auprès de la région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du dispositif de « l'amélioration des locaux de chasse ».

6-ACQUISITION DE TERRAIN MME BOISSET CHANTAL

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour créer le nouvel arrêt de cars imposé par le SYTRAL dans le cadre des travaux de réaménagement de la Grand Rue, il y a lieu d'acquérir une bande de terrain le long de la RD101 faisant partie de la parcelle cadastrée section AD n° 376 appartenant à Mme BOISSET Chantal.

L'arpentage définitif sera réalisé après les travaux mais d'ores et déjà, Mme BOISSET est d'accord pour vendre cette bande de terrain d'une contenance de 80 à 100 m² pour la somme de mille sept cents euros (1700 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte d'acquérir entre 80 et 100 m² de la parcelle cadastrée Section AD N° 376 pour un montant de 1700 €.
- Dit que des crédits sont prévus au budget 2025
- Donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer toutes les formalités nécessaires à l'acquisition de cette parcelle en l'étude de Me BERGER et ABELLARD, notaires associés à SAINT LAURENT DE CHAMOUSSET (Rhône).
- Est informé du dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme depuis le 20 mai 2025.

Comptes-rendus des commissions communales et intercommunales :

Compte-rendu formulé par Madame Florence DEJOIN :

Assemblée générale Escapad :

La fréquentation d'Escapad est de 75 546 entrées entre la piscine, le cardio- fitness et le bowling soit 10 000 entrées supplémentaires par rapport à l'année 2023. Pour rappel le centre aquatique a été fermé plusieurs mois suite à un sinistre. Mais le résultat de l'exercice reste déficitaire de 83 169 € suite à une hausse importante des charges de personnel

La communauté de communes a subventionné à hauteur de 830 000€ le centre aquatique Escapad en 2024.

Compte-rendu formulé par Madame Odile SEVE :

Une rencontre a eu lieu avec Mr LECHANTRE, technicien collecte des déchets à la CCMDL. La collecte des poubelles va être revue à l'automne, six sites sur la commune doivent être définis.

Compte-rendu formulé par Monsieur Gilbert BLEIN :

Une présentation est faite aux élus des travaux de réfection du chemin du Giraud. Ces derniers sont réalisés en partenariat avec la CCMDL. La date des travaux n'est pas fixée à ce jour.

Les travaux de réfection des canalisations d'assainissement sur la RD 101 sont en cours et sont réalisés par l'entreprise TP LACASSAGNE.

-Compte-rendu formulé par Madame Pascale GEY :

Une rencontre entre les bénévoles de la bibliothèque et les enseignantes de l'école a eu lieu. Elle porte sur la demande de changement du positionnement des étagères.

Une proposition d'animation pourrait être faite par les bénévoles. Le coût sera étudié au cas par cas par la municipalité.

Concernant l'outil informatique, une révision voire le remplacement de l'ordinateur est sollicité. Un devis sera établi par la société SB2I gérant la maintenance informatique des différents sites de la Mairie.

Il est demandé, dans la mesure du possible, d'installer des cimaises pour les expositions pour enfants.

Toutes ces demandes seront étudiées et une réponse sera apportée par Madame le Maire.

-Compte-rendu formulé par Monsieur Daniel FOL :

Suite à une réunion de la commission Economie, il est précisé la construction d'un nouveau bâtiment sur SOUZY avec des ateliers-relais.

-Compte-rendu communiqué par Madame Jeanine RIVOLIER absente ce jour, relatif à la commission de solidarités actives dont la séance s'est tenue le 14 mai à Saint-Symphorien-sur-Coise :

-Communauté Professionnelle Territoriale de Santé : L'ensemble de communes doivent être couvertes par une CPTS mais l'adhésion des professionnels de santé (conventionnés) à celle-ci n'est pas obligatoire.

-Mobilité : Point d'étape sur le transport solidaire 2024-2025, bilan de la première année du projet TIMS et actions 2025, transport à la demande, nouvelle ligne 143.

-Demande de soutien financier par le Centre socioculturel Archipel, l'association « une main tendue...un sourire ».

Assemblée générale de l'ET AIS en date du 23 mai dont les principales informations sont :

-Les membres du bureau ont pallié l'absence de la coordinatrice en début d'année 2024.

Une nouvelle coordinatrice, Madame GHI a été nommée. L'année 2024 s'est achevée par une fête qui a marqué les 25 ans de l'Etais.

L'association compte 150 adhérents. Chaque semaine il est proposé des ateliers, un repas partagé et des séances de sport. Tous les mois, sont proposés, des sorties, ateliers ponctuels, conférence, un repas végétarien etc...

Le repair café est ouvert les samedis.

L'association emploie 4 salariés. Les cotisations sont fixées à 8 euros pour les personnes seules et 12 euros pour les couples.

Questions diverses :

-Informé de l'arrêt maladie de la secrétaire de Mairie. La secrétaire itinérante assure une fois par semaine son remplacement.

-L'agent technique quittera la commune le 28 juillet. Dans l'attente du recrutement d'un nouvel agent, des intérimaires assureront son remplacement.

-Le marché relatif à l'aménagement de la RD 101 a été déposé sur la plateforme Sud Est Marchés Publics le 23 juin 2025. L'ouverture des plis aura lieu le 21 juillet.

-L'entreprise TP LACASSAGNE assure les travaux de réfection des réseaux humides sur la RD 101, dans le centre du village jusqu'à mi-septembre

-Informé du passage du Tour de l'Avenir en bordure de la commune sur la RD 4 le lundi 25 août.

-Il est fait part du procès-verbal du conseil d'école qui a eu lieu le 17 juin 2025. La classe découverte s'est bien déroulée, 50 élèves du CP au CM2 ont participé à un séjour de 5 jours à Villars de Lans : découverte des paysages alpins, observations de la faune et la flore etc...

Les effectifs de la rentrée 2025 sont en diminution et la rentrée 2026 s'annonce plus complexe avec le départ d'un grand nombre d'élèves de CM2 et cela pourrait avoir un impact sur le nombre de classes.

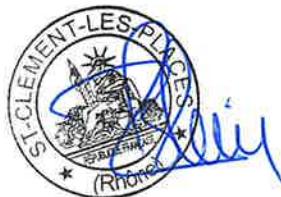
D'autres sujets ont été abordés : organisation pédagogique et projets, répartition des classes et des niveaux, bilan financier...

- La prochaine séance du conseil municipal est fixée le 09 septembre 2025.

Délibère au sujet de nombreuses autres questions diverses.

Le Maire,

Patricia BLEIN



La secrétaire,

Florence DEJOIN

